

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 mars 2026

2026-25 – Offre de service « Suite territoriale » et sa tarification

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Mme Denise RENAUD

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Eric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS (1^{er} Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

POUVOIRS (4) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD,

M. Alain CAREIL donne pouvoir à M. Yann THOMAS,

M. Xavier SARRY donne pouvoir à M. Judicaël LAMY

M. Yannick SOULARD donne pouvoir à M. Jean-Luc GAUTRON

Votants : 16

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (11) :

Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU.

M. Alain CAREIL, M. Thomas GISBERT, M. Rémi PASCREAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Frédéric PORTRAIT, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale des Services d'e-Collectivités,
Madame Sandrine BRIAUD, Responsable de la cellule Méthode, Projets, Accompagnement,
Madame Mathilde MANDIN, Chargée de support logiciels métiers.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2026-25 – Offre de service « Suite territoriale » et sa tarification

Le Président expose :

Le Syndicat mixte régional e-Collectivités accompagne ses collectivités adhérentes dans le développement, l'usage et la sécurisation de leurs services numériques, dans une logique de mutualisation et de proximité.

Par délibération du 8 décembre 2025, le Comité syndical a approuvé la conclusion d'un contrat de partenariat public-public avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le déploiement de la Suite territoriale

Ce partenariat, fondé sur l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, positionne e-Collectivités comme acteur territorial du déploiement de ce dispositif national auprès des collectivités ligériennes.

Il convient désormais de structurer l'offre d'accompagnement opérationnelle proposée aux adhérents dans ce cadre.

Contexte et finalité

La Suite territoriale, développée par l'ANCT via l'Incubateur des Territoires, constitue un ensemble de services numériques souverains, sécurisés et simples d'utilisation, destinés en priorité aux petites collectivités.

De nombreuses communes et établissements publics ne disposent pas :

- d'un nom de domaine institutionnel,
- d'adresses de messagerie professionnelles sécurisées,
- d'une identité numérique fiable pour leurs agents,
- d'outils collaboratifs et métiers adaptés et conformes aux exigences de cybersécurité.

La Suite territoriale vise à leur fournir :

- une identité numérique professionnelle sécurisée,
- un socle d'outils essentiels,
- un ensemble d'applications collaboratives et métiers mutualisées.

Dans ce cadre, e-Collectivités assure l'accompagnement au déploiement, la mise en service, la formation et le support.

Contenu de l'offre proposée par e-Collectivités

L'offre d'accompagnement comprend :

1. Mise en place de l'identité numérique professionnelle
 - Déploiement via ProConnect (compte unique sécurisé),
 - Raccordement technique assuré par e-Collectivités,
 - Accompagnement à l'activation et à la prise en main.
2. Mise à disposition du socle numérique essentiel
 - Messagerie professionnelle avec fourniture d'un nom de domaine si nécessaire,
 - Espace de stockage et partage de fichiers.
3. Accès aux outils collaboratifs et applications métiers mutualisées
 - Outils collaboratifs nationaux,
 - Applications métiers développées et mises à disposition dans le cadre du partenariat ANCT.

Modalités de déploiement

Deux modalités sont proposées afin d'adapter l'accompagnement aux besoins des collectivités :

1. Mise en service simple
 - Déploiement d'un ou plusieurs outils du socle essentiel,
 - Paramétrage et accompagnement initial,

- Support annuel.
- 2. Déploiement structurant
 - Déploiement complet des applications métiers,
 - Mise en service opérationnelle,
 - Formation des utilisateurs,
 - Support annuel.

Cette approche progressive permet d'adapter l'intensité d'accompagnement au niveau de maturité numérique de chaque collectivité.

Cadre financier et relation avec l'ANCT

Conformément au contrat de partenariat public-public approuvé en décembre 2025 :

- L'ANCT met à disposition le socle d'outils collaboratifs et les applications métiers ;
- e-Collectivités verse une contribution annuelle forfaitaire à l'ANCT pour la mise à disposition de ces services ;
- Les coûts de stockage sont définis par l'ANCT selon une tarification spécifique.

Il est précisé que :

- e-Collectivités n'applique aucune marge additionnelle sur les coûts de stockage facturés par l'ANCT ;
- Les tarifs nationaux peuvent faire l'objet d'une révision annuelle par l'ANCT.

La tarification proposée aux collectivités adhérentes repose exclusivement sur le temps d'accompagnement, de déploiement, de formation et de support mobilisé par e-Collectivités.

Tarification

La tarification de l'offre, fixée sur une base annuelle, distingue les prestations de mise en service simple et de déploiement structurant :

- repose sur le tarif « prestation standard / application / an » pour le déploiement, les formations et le support des applications métiers, différencié par strates de collectivités, ;
- repose, pour les outils du socle essentiel, sur une tarification annuelle par outil et par an fixée à 100 euros hors taxes pour les petites communes et autres structures, à 200 euros hors taxes pour les communes moyennes, et à 300 euros hors taxes pour les grandes communes, couvrant la mise en service, l'accompagnement et le support annuel,
- précise les coûts de stockage des fichiers et des messages,
- est détaillée dans l'annexe « Offre Suite territoriale » jointe à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter l'offre d'accompagnement au déploiement de la Suite territoriale telle que présentée en séance et détaillée dans l'annexe jointe ;
- Décide d'approuver la tarification correspondante ;
- Autorise le Président à mettre en œuvre cette offre auprès des collectivités adhérentes ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 09/03/2025

Votants : 16

Voix totales : 16

Voix exprimées : 16

Non Votés : 0

1 – Pour : 16 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 085-200043115-20260309-D2026_25-DE

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET